

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D150 : Tarifs annuels d'adhésion à la médiathèque municipale

Mme PHILIPPE Jocelyne, adjointe déléguée à la culture, informe l'assemblée délibérante que la Commission Culture propose les tarifs d'adhésion suivants pour la fréquentation de la future médiathèque municipale :

- Carte valable 1 an de date à date,
- Gratuité jusqu'à 12 ans inclus,
- 10 € cotisation individuelle adulte,
- 15 € cotisation famille (2 adultes, ou adultes + enfants jusqu'à 18 ans en fonction du choix d'un tarif pour les 13-18 ans),
- 5 € pour les bénéficiaires de minima sociaux, sur justificatif de moins de 3 mois,

Minima sociaux : RSA (revenu de solidarité active), AAH (Allocation adulte handicapé), ASS (allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), ATA (allocation temporaire d'attente), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité).

- Gratuité pour les structures communales (écoles, collège, école de musique, centre de loisirs, ...), Maison de l'Enfance, foyer logement,
- Remplacement carte perdue : 2€,
- Nombre de prêts possibles par carte : 10 documents dont 2 DVD maxi par foyer et 2 CD maxi par carte pour 4 semaines.

La Commission Culture propose par ailleurs pour la catégorie individuelle enfant de 13 à 18 ans :

- Soit la gratuité,
- Soit un tarif de 5 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces tarifs d'adhésion.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Vote les tarifs d'adhésion proposés par la commission culture pour la médiathèque tels que décrits ci-dessus,**
- **Vote un tarif de 5 € annuels pour l'adhésion annuelle individuelle des jeunes de 13 à 18 ans.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'autorité Compétente par délégation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

